

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit de pouvoir exiger la possibilité de vérifier les identités en sus de la présentation du pass vaccinal

Alors que le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire porte d'ores et déjà atteinte aux libertés fondamentales et que la mise en place du pass vaccinal limite la liberté d'aller et venir dans de nombreux espaces publics, le projet de loi transfère une prérogative de police administrative réservée aux détenteurs de la force publique aux professionnels recevant du public.

Une telle modification du cadre juridique du contrôle d'identité est de nature à porter une grave atteinte aux libertés, sans compter la lourde responsabilité qu'elle fait peser sur des professionnels dont ce n'est pas la vocation.

Le présent amendement supprime donc cette possibilité qui ne doit rester qu'à la charge de l'Etat.